



ACTUALITÉS

SVHC

4 nouvelles substances inscrites à la liste candidate (liste des SVHC)

Quatre nouvelles substances ont été ajoutées par l'ECHA le 16/07/19 à la liste candidate (liste des SVHC), qui compte désormais 201 substances. Les substances ajoutées ont été identifiées pour leurs propriétés reprotoxiques, de perturbateur endocrinien et une combinaison d'autres propriétés préoccupantes. Les substances concernées sont :

- acétate de 2-méthoxyéthyle (n° CE : 203-772-9)
- tris(4-nonylphenyl, ramifié et linéaire) phosphite (TNPP) à plus de 0,1% m/m de 4-nonylphénol ramifié et linéaire (4-NP),
- le 2,3,3,3-tétrafluoro-2-(heptafluoropropoxy)acide propionique (HFPO-DA), ses sels et ses halogénures d'acyle (couvrant chacun de leurs isomères individuels et leurs combinaisons)
- le 4-tert-butylphénol, PTBP (n° CE : 202-679-0)

Ces quatre substances devront être notifiées à l'ECHA selon l'article 7.2 de REACH par les fournisseurs d'articles avant le 16/01/2020.

Rappel : la date limite pour notifier les 6 substances ajoutées sur la liste des SVHC en janvier 2019 était le 15 juillet 2019.

[Liste Candidate](#) | [Notification des substances dans les articles](#) | [Focus HD SVHC et articles](#)

Restriction

Microplastiques

L'ECHA a publié, en complément du webinar du 3 avril dernier, un document de questions-réponses destiné à orienter les acteurs qui souhaitent contribuer à la consultation publique (ouverte jusqu'au 20/09/19) sur la proposition de restriction concernant les microplastiques ajoutés intentionnellement.

[Q&A ECHA restriction microplastiques](#) | [Page web ECHA microplastiques](#)

Plomb et ses composés : appel à contribution

La Commission européenne a demandé à l'ECHA de réviser avant le 4 novembre 2019, l'entrée 63 de l'annexe XVII de REACH concernant le plomb dans certains articles fournis au grand public à la lumière des nouvelles informations scientifiques disponibles. Cette révision s'attellera notamment à un réexamen des exemptions existantes. L'ECHA demande aux parties intéressées de soumettre des informations pour l'aider à la préparation du dossier. Cet appel à contribution est ouvert **jusqu'au 19 septembre 2019**.

Pour contribuer, cliquer [ici](#) | [Document support](#)

Restriction NMP : document guide

L'ECHA vient de publier un document guide à destination des entreprises utilisant la 1-méthyl-2-pyrrolidone (NMP) afin de les aider à se conformer à la restriction concernant cette substance (entrée 71 de l'annexe XVII). Il propose des exemples et donne des conseils sur la manière de contrôler l'exposition à la NMP. La traduction en français de ce document sera disponible à l'automne prochain.

[Actualité ECHA](#) | [Document guide](#) | [Restriction entrée 71](#)



Communication dans la chaîne d'approvisionnement

Workshop sur la dimension fonctionnelle et la qualité des fiches de données de sécurité

Lors du second réexamen de REACH publié par la Commission Européenne en 2018, l'action 3 proposait d'améliorer la dimension fonctionnelle et la qualité des fiches de données de sécurité étendues (FDS). L'ECHA soutient la Commission dans ce travail, initié lors d'un [workshop en mars 2019](#). Pour poursuivre ces travaux, ce nouvel événement organisé conjointement par l'ECHA et la Commission à **Helsinki les 23 et 24 septembre prochain**, visera à partager des informations sur les progrès réalisés dans les domaines suivants : information plus ciblée en fonction de l'usage, exigences minimales concernant les scénarios d'exposition, méthodologie pour les fiches de données de sécurité des mélanges, amélioration de la communication sur la sécurité des produits chimiques par des outils informatiques.

[Lien d'inscription](#) (jusqu'au 15/08) | [Page web de l'évènement](#)

12ème réunion de l'ENES

La 12^{ème} réunion de l'Exchange Network on Exposure Scenarios (ENES) se déroulera le 21 novembre 2019 à Bruxelles. Son but est d'informer les entreprises de produits chimiques des approches et des outils susceptibles de rendre la communication dans la chaîne d'approvisionnement plus structurée et efficace et mieux faire comprendre la valeur pratique des informations contenues dans la FDS étendue pour garantir la sécurité des travailleurs et des produits.

[Lien d'inscription](#) (jusqu'au 30/09)
[Page web de l'évènement](#)

Rapport de l'ECHA : FDS étendues et utilisateurs en aval

L'ECHA a fait réaliser entre 2017 et 2018, six études de marché afin de comprendre dans quelle mesure les utilisateurs en aval ont connaissance des FDS étendues, comment ils les utilisent et quelles sont leurs attentes. Le rapport intitulé «Downstream users' information needs under REACH Summary of market studies in 2017-18» est disponible [ici](#)

Autorisation

Recommandation ECHA : ajout de propriétés PE pour 4 phtalates soumis à autorisation

L'ECHA a soumis une recommandation à la Commission Européenne visant à ajouter à 4 phtalates de l'annexe XIV de REACH (inscrits pour leur propriété de reprotoxicité) une nouvelle raison d'inclusion, la propriété de perturbateur endocrinien. Les substances concernées sont le DEHP, le BBP, le DBP et le DIBP. Les entrées correspondantes de la liste des SVHC avaient déjà été modifiées en ce sens en 2014 et 2017. Ces modifications auront différentes conséquences : un abaissement du seuil de ces substances dans un mélange déclenchant l'obligation d'être couvert par une autorisation (de 0,3 % à 0,1 % selon l'art. 56.6.a de REACH). La fin de la couverture de certains usages du DEHP par des exemptions génériques (par ex dans les matériaux en contact avec les denrées alimentaires ou les dispositifs médicaux).

[Actualité ECHA](#) | [Annexe XIV de REACH](#)

Evaluation

Nouvelles conclusions d'évaluation

L'ECHA a publié la conclusion de l'évaluation de deux substances :

- Bis(nonafluorobutyl)phosphinic acid (n° CE : 700-183-3) ajouté à la liste CoRAP (Community rolling action plan) en 2018 et évaluée par l'Allemagne
- et formaldéhyde (n° CE : 50-00-0) : ajouté à la liste CoRAP en 2013 et co-évaluée par la France et les Pays-Bas

[CoRAP](#) | [Evaluation des substances](#)



ECHA

Mise à jour de la base de données produits chimiques

Depuis le 03/07/19, plusieurs nouvelles fonctionnalités et améliorations sont maintenant accessibles au public dans la base de données sur les produits chimiques de l'ECHA. Celles-ci incluent de nouvelles informations dans les « [infocards](#) » sur les substances : des liens rapides vers des jeux de données plus approfondis pour chaque substance et davantage de visibilité sur les nanomatériaux (liens vers la base des nanomatériaux de l'EUON, l'observatoire européen des nanomatériaux, qui contient désormais 300 nanomatériaux présents sur le marché européen).

[Base de données ECHA sur les produits chimiques \(Infocards\)](#) | [Recherche de nanomatériaux](#)

CLP

Classification et étiquetage harmonisés

Consultation publique

Quatre nouvelles [consultations publiques](#) concernant la classification et l'étiquetage harmonisés sont en cours jusqu'au **30/08/2019** concernant :

- 4,4'-isopropylidènediphénol; bisphénol A (N°CE 201-245-8)
- dimoxystrobine (ISO) (N°CAS 149961-52-4)
- piperonyl butoxide (ISO) (N°CE 200-076-7)
- trichlorosilane (N°CE 233-042-5)

POP

L'ECHA débute ses travaux sur les polluants organiques persistants

L'ECHA s'est vu confier différentes tâches scientifiques et administratives dans la version révisée du règlement POP (cf. lettre d'information n°173). Ces substances qui persistent dans l'environnement et s'accumulent via la chaîne alimentaire représentent un risque majeur pour l'environnement et la santé humaine.

En 2020, l'ECHA intégrera les données sur les POP à sa base de données sur les produits chimiques.

[Actualité ECHA](#) | [Site web POP](#) du Helpdesk

<http://reach-info.ineris.fr> - <http://clp-info.ineris.fr> - <http://pop-info.ineris.fr>

N° Indigo 0 820 20 18 16

0,09 € TTC / MN

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci. Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour permettre une amélioration de notre service : [enquête de satisfaction](#)